



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.12.2011
C(2011) 9460 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.12.2011

**sur le programme de travail annuel 2012 pour une action préparatoire concernant le
Corps volontaire européen (EVHAC)**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20.12.2011

sur le programme de travail annuel 2012 pour une action préparatoire concernant le Corps volontaire européen (EVHAC)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 214, paragraphe 5,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹ (ci-après «règlement financier»), et notamment son article 49, paragraphe 6, point b),

vu le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes² (ci-après «modalités d'exécution»), et notamment son article 90,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a défini son approche pour la mise en place d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire comme prévu par l'article 214, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans la communication «Comment exprimer la solidarité des citoyens européens par le volontariat: Premières réflexions sur un Corps volontaire européen d'aide humanitaire»³, qui annonce le recours à une action préparatoire afin d'étudier plus en détail les caractéristiques du Corps volontaire au moyen de tests concrets et d'autres consultations.
- (2) L'action préparatoire en 2011 a livré des enseignements intéressants à travers les propositions reçues et la mise en œuvre des projets mettant l'accent sur les bénévoles dans des projets sur la prévention des crises et le redressement post-crise. Cette action préparatoire en 2012 visera à étendre le champ d'application des options d'essai, en incluant dans les activités éligibles la protection civile et la réponse aux situations de crise.
- (3) L'autorité budgétaire a prévu dans le budget 2012 de l'UE un financement spécifique pour ouvrir la voie à l'élaboration de la future proposition législative sur le Corps volontaire.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

³ COM(2010) 683 final du 23.11.2010.

- (4) En vertu de l'article 49, paragraphe 6, point b), du règlement financier, les crédits relatifs aux actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption de futures actions peuvent être mis en œuvre sans acte de base.
- (5) Conformément à l'article 110 du règlement financier, un programme de travail annuel doit être adopté pour les subventions.
- (6) Afin de garantir la mise en œuvre effective de la présente décision au début de l'exercice budgétaire 2012, celle-ci pourrait être adoptée en 2011.
- (7) Le programme de travail 2012 étant un cadre suffisamment détaillé au sens de l'article 90, paragraphes 2 et 3, des modalités d'exécution, la présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier pour les dépenses prévues dans le programme de travail pour les subventions et les marchés.
- (8) La contribution maximale fixée par la présente décision devrait couvrir toutes les éventuelles réclamations d'intérêts pour retard de paiement sur la base de l'article 83 du règlement financier et de l'article 106, paragraphe 5, des modalités d'exécution.
- (9) La présente décision doit comprendre une définition des termes «modification substantielle» au sens de l'article 90, paragraphe 4, des modalités d'exécution afin de garantir que toute modification substantielle de la présente décision respecte la même procédure que la décision initiale.
- (10) Il est donc nécessaire d'adopter un programme de travail pour les actions à financer au titre de cet article du budget,

DÉCIDE:

Article premier

Le programme de travail annuel 2012 pour la mise en œuvre d'une action préparatoire concernant le Corps volontaire européen d'aide humanitaire en 2012, tel qu'énoncé en annexe, est adopté.

Article 2

La contribution maximale autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du programme est fixée à 3 000 000 EUR, à financer au titre de l'article 23 02 04 du budget général de l'Union européenne pour l'année 2012.

Ces crédits couvrent également les éventuels intérêts dus pour paiement en retard.

Article 3

Les modifications cumulées apportées aux dotations à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de la contribution maximale autorisée par la présente décision ne sont pas considérées

comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature et les objectifs du programme de travail.

L'ordonnateur compétent est autorisé à modifier la présente décision afin d'apporter des modifications non substantielles conformément aux principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Article 4

Le montant de 3 000 000 EUR est subordonné à la disponibilité des fonds nécessaires au titre du budget général 2012 de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 20.12.2011

Pour la Commission européenne
Kristalina GEORGIEVA
Membre de la Commission

AMPLIATION CERTIFIEE CONFORME

Pour la Secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur du Greffe

ANNEXE

Action préparatoire «Corps volontaire européen d'aide humanitaire» – Programme de travail pour l'année 2012.

Base juridique:

Action préparatoire conformément à l'article 49, paragraphe 6, point b), du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Article du budget:

23 02 04: Action préparatoire concernant le Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Montant du budget

3 000 000 EUR

Ce programme de travail contient les mesures d'exécution pour l'année. La répartition du budget et les principales actions sont les suivantes:

- pour les subventions (exécution en gestion centralisée directe): 2 875 000 EUR (2 450 000 EUR pour le financement de subventions à sélectionner à la suite de l'appel à propositions 2012 et 425 000 EUR pour renforcer le budget de l'appel à propositions 2011 et financer le projet retenu dans la liste de réserve);
- pour les marchés (exécution en gestion centralisée directe): 125 000 EUR

1. SUBVENTIONS

Projets pilotes pour le Corps volontaire européen d'aide humanitaire

Les subventions sont couvertes par une convention de subvention écrite.

Objectifs de l'action	L'objectif de cet appel est de sélectionner des projets pilotes qui soutiendront la Commission dans le processus menant à la mise en place d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire par la mise en œuvre d'actions pilotes. Les actions pilotes expérimenteront certains des modules possibles du futur Corps et étayeront les travaux de la Commission européenne pour la mise en place du Corps.
------------------------------	---

<p>Résultats attendus de l'action</p>	<p>Aux fins du présent appel, trois lots différents sont attribués en vue d'atteindre des résultats dans les domaines suivants:</p> <p>Lot 1: Renforcement de la résilience Lot 2: Renforcement des capacités en matière de protection civile Lot 3: Réponse aux catastrophes</p> <p>Les principaux résultats attendus pour les trois lots sont les suivants:</p> <p>offrir aux Européens des occasions de s'engager, en tant que volontaires, dans des activités d'aide humanitaire et/ou de protection civile hors de l'UE et contribuer à préparer le terrain pour une communauté de bénévoles européens œuvrant dans ce domaine;</p> <p>élaborer des programmes de formation pour bénévoles dans le domaine de l'aide humanitaire sur la base de bonnes pratiques d'organisations humanitaires, en mettant particulièrement l'accent sur la dimension européenne;</p> <p>conférer une valeur ajoutée aux opérations d'aide humanitaire dans les domaines de la résilience, de la réduction des risques de catastrophe, de la réaction aux situations de crise et du redressement post-crise par le volontariat et la promotion de partenariats entre organisations actives dans les opérations d'aide humanitaire et/ou de protection civile;</p> <p>renforcer les capacités locales dans les pays afin de soutenir la résilience et/ou la réaction aux situations de crise.</p> <p>Résultats supplémentaires attendus pour le lot 2:</p> <p>promouvoir des partenariats entre organisations humanitaires et organismes de protection civile;</p> <p>apporter un soutien aux structures impliquées dans les activités de protection civile dans des pays hors UE.</p> <p>Résultats supplémentaires attendus pour le lot 3:</p> <p>fournir des opportunités de mobiliser l'expertise du secteur public ou privé de l'UE pour la réaction aux situations de crise.</p>
<p>Type d'appel</p>	<p>Appel à propositions</p>
<p>Calendrier indicatif</p>	<p>Publication de l'appel à proposition: janvier 2012; 60 jours calendrier pour le dépôt des offres; décision d'octroi: avril 2012.</p>

Montant indicatif	2 450 000 EUR
Taux de cofinancement maximal	80 %
Critères d'éligibilité	<p>Pour l'ensemble des trois lots, les candidats à une subvention doivent satisfaire aux critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) être des personnes morales <u>et</u> (2) être sans but lucratif <u>et</u> (3) être des types d'organisations spécifiques tels que: organisations non gouvernementales, opérateurs du secteur public, autorités locales, organisations internationales, au sens de l'article 43 des modalités d'exécution du règlement financier de la CE⁴ <u>et</u> (4) avoir la nationalité⁵ d'un État membre de l'Union européenne (cette obligation ne s'applique pas aux organisations internationales) <u>et</u> (5) être directement responsables de la préparation et de la gestion de l'action avec leurs partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire <u>et</u> (6) avoir une expérience attestée de la gestion et du déploiement réussis de bénévoles dans des pays tiers. <p>Les candidats doivent agir avec au moins deux organisations partenaires de deux États membres différents. L'existence d'un nombre plus important d'organisations partenaires et d'États membres représentés dans un partenariat de projet sera considérée comme un atout. En ce qui concerne les organisations internationales, celles-ci doivent agir avec au</p>

⁴ Les organisations internationales sont les organisations de droit public international créées par des accords intergouvernementaux ainsi que les agences spécialisées créées par celles-ci; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) sont également reconnus comme organisations internationales.

⁵ La nationalité est déterminée sur la base des statuts de l'organisation, lesquels doivent permettre d'établir que l'organisation a été créée par un acte relevant du droit interne du pays. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts auraient été établis dans un autre pays ne pourrait être considérée comme une organisation locale éligible, même si les statuts ont été enregistrés localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

	<p>moins trois partenaires nationaux de trois États membres différents.</p> <p>Pour les projets soumis au titre du lot n° 2, au moins une organisation partenaire du projet (ou le candidat) doit être une organisation et/ou une institution publique, ayant une expérience et une expertise confirmées des opérations de protection civile.</p> <p>Les organisations partenaires (les co-bénéficiaires) participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action et les coûts qu'elles encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le coordinateur. Elles doivent satisfaire aux critères d'éligibilité 1 à 5 de la même façon que le candidat (voir ci-dessus).</p>
<p>Activités éligibles</p>	<p>Les projets pilotes doivent couvrir l'ensemble du cycle du projet, c'est-à-dire l'identification, la sélection, la formation et le déploiement des bénévoles ainsi que l'identification et le soutien d'organisations hôtes appropriées dans les pays tiers pour ces bénévoles.</p> <p>Pour le lot n° 1, les bénévoles doivent contribuer à renforcer la résilience, c'est-à-dire créer des capacités en vue de réduire les risques de catastrophe et de redresser la situation après la crise. Le déploiement de bénévoles se fera dans le cadre de missions de 4 à 12 mois.</p> <p>Le lot n° 2 est réservé aux projets de renforcement des capacités en matière de protection civile dans les pays tiers. Les bénévoles doivent avoir une solide formation en matière de protection civile et être en mesure de transférer des connaissances aux structures de protection civile ou aux structures agissant dans des domaines en rapport avec la protection civile hors d'Europe. Le déploiement des bénévoles se fera dans le cadre de missions d'une durée de 4 à 12 mois.</p> <p>Dans les lots n^{os} 1 et 2, de bénévoles travailleront avec/pour des communautés et organisations locales telles que les pouvoirs locaux (municipalités, services provinciaux), les ONG locales, etc.</p> <p>Les projets du lot n° 3 se concentrent sur la réaction aux situations de crise et le déploiement de bénévoles possédant une expertise technique particulière pour des missions de courte durée, ne dépassant pas deux mois.</p> <p>Les projets doivent démontrer clairement la valeur ajoutée des activités menées dans le cadre de l'action pilote pour les activités habituelles de l'organisateur du projet et de ses</p>

	<p>partenaires. La dimension européenne de ce régime de volontariat doit être explicitement développée.</p> <p>Comme ces projets seront mis en œuvre en 2012, année européenne du vieillissement actif et en 2013, année européenne des citoyens, une attention particulière à des thèmes horizontaux tels que le dialogue entre les générations et la promotion de la citoyenneté européenne par la solidarité en action est encouragée.</p> <p>Les activités suivantes (liste non exhaustive), peuvent être financées au titre du présent appel:</p> <p><u>Lots 1 à 3</u></p> <p>développement de normes et de critères de référence pour l'identification et la sélection et de modules de formation des bénévoles dans les domaines de l'aide humanitaire et/ou de la protection civile, en mettant l'accent sur la dimension européenne et en encourageant la formation multilingue;</p> <p>mise à disposition de ces modules de formation en vue de leur exploitation dans le cadre de la réflexion en cours sur la mise en place du Corps;</p> <p>formation des bénévoles dans les domaines de l'aide humanitaire et/ou de la protection civile sur la base de normes et de critères de référence identifiés;</p> <p>identification des organisations hôtes appropriées dans les pays tiers;</p> <p>activités visant à assurer une gestion saine des bénévoles européens dans les organisations hôtes et à maximiser l'impact durable des bénévoles sur les communautés locales;</p> <p>déploiement des bénévoles dans des opérations d'aide humanitaire et/ou de protection civile en dehors de l'UE; il peut s'agir de déploiements individuels ou de déploiements de groupes de bénévoles;</p> <p>mise en place de liens afin de jeter les bases d'une communauté de bénévoles humanitaires européens, y compris par des contacts entre les bénévoles de projets pilotes antérieurs et d'autres projets pilotes en cours;</p> <p>activités de jumelage de bénévoles européens avec des bénévoles locaux dans les pays bénéficiaires; des bénévoles de pays tiers et/ou des membres d'organisations d'aide humanitaire et/ou de protection civile de pays tiers peuvent bénéficier d'activités des projets pilotes, notamment en matière de formation, si ces activités sont clairement en rapport avec les bénévoles européens déployés dans le</p>
--	---

	<p>cadre du présent appel.</p> <p>Autres activités (liste non exhaustive) susceptibles d'être financées dans le cadre des différents lots</p> <p><u>Lot n° 1:</u></p> <p>Développement de possibilités de bénévolat en ligne pour des Européens souhaitant s'engager dans des activités d'aide humanitaire en dehors de l'UE.</p> <p>Dans le cadre de l'identification d'organisations hôtes dans des pays tiers, les bureaux d'appui régional et les antennes de la DG ECHO peuvent être pris en compte pour certains placements.</p> <p><u>Lot n° 2:</u></p> <p>Activités spécifiques de bénévoles européens pour construire des capacités de préparation aux catastrophes dans des pays tiers, dans le domaine de la protection civile. Elles peuvent couvrir des domaines tels que la lutte contre les incendies, la gestion des crues, la pollution marine, et la préparation aux tremblements de terre (liste non exhaustive). Elles peuvent également comporter des services de formation et de conseil offerts par des bénévoles.</p> <p>Les bénévoles visés peuvent inclure, en particulier, des ressortissants de l'UE formés au mécanisme de protection civile de la DG ECHO.</p> <p>Le déploiement de groupes de bénévoles formés à la protection civile est encouragé.</p> <p><u>Lot n° 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification, sélection, formation et mise en place d'un réservoir d'experts bénévoles ayant une expérience professionnelle dans un domaine lié à la réponse humanitaire et/ou à la protection civile comme l'aide médicale, l'eau et l'assainissement, l'assistance alimentaire, le soutien logistique, la protection, etc. (liste non exhaustive). <p><u>Lieux de déploiement</u></p> <p>La sélection des bénévoles et des activités de formation peut se faire dans l'UE, tandis que le déploiement des bénévoles doit se faire dans des pays tiers (à l'extérieur de l'UE).</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent porter essentiellement sur des pays où des interventions de la DG ECHO sont en cours.
Principaux critères de sélection	<p>Les candidats seront sélectionnés sur la base de leur capacité financière et opérationnelle. Cela suppose une situation économique et financière saine, la capacité d'accomplir les tâches décrites dans l'appel à propositions et les compétences et ressources humaines nécessaires pour fournir les services requis (y compris une expérience pertinente récente de la gestion de bénévoles dans des pays tiers).</p>
Principaux critères d'attribution	<p>Les propositions seront acceptées sur la base des critères suivants:</p> <p>pertinence et cohérence avec les objectifs de l'appel, ses objectifs et ses priorités, ainsi que compréhension du travail à accomplir;</p> <p>qualité du projet et de la méthodologie y compris le processus de sélection/identification; formation et soutien apportés aux bénévoles, qualité et adéquation des tâches confiées aux bénévoles, mesures de prévention des risques et de gestion des crises, et soutien apporté aux capacités/bénévoles locaux;</p> <p>dimension européenne et valeur ajoutée européenne;</p> <p>qualité et portée du partenariat: il convient de démontrer que le partenariat est solide et ouvert aux bénévoles d'autres États membres de l'Union européenne. L'implication d'un nombre de partenaires d'États membres différents plus important que le minimum exigé dans les critères d'éligibilité sera considérée comme un atout;</p> <p>approche proposée pour la gestion du projet, y compris les mécanismes de contrôle et d'évaluation des activités du projet, opportunités de partage des connaissances;</p> <p>budget et rapport coût/efficacité de l'action, fondé sur un ratio satisfaisant entre les coûts estimés et les résultats escomptés.</p>

Objectifs de l'action	Assister la Commission dans le processus menant à la mise en place d'un Corps volontaire européen d'aide humanitaire par la mise en œuvre d'actions pilotes visant à sélectionner, former et déployer des bénévoles de l'Union européenne
Résultats attendus de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Le programme de formation des bénévoles sera développé/renforcé, en mettant plus particulièrement l'accent sur la dimension européenne. – Des bénévoles de différents pays de l'UE seront déployés dans le cadre d'opérations d'aide humanitaire/de protection civile, notamment pour des activités de prévention et de redressement. – Les capacités des organisations bénévoles locales seront renforcées par une participation active à la mise en œuvre du projet. – L'action préparatoire sera évaluée, de manière à fournir des renseignements utiles pour la création de l'EVHAC
Type d'appel	Appel à propositions (utilisation de la liste de réserve établie à la suite des appels à propositions 2011)
Calendrier indicatif	Décision d'octroi: 1 ^{er} trimestre 2012
Montant indicatif	425 000 EUR
Taux de cofinancement maximal	80 %
Critères d'éligibilité	Cf. appel à propositions 2011
Activités éligibles	<p>Le projet «pilote» doit couvrir l'identification, la sélection, la formation et le déploiement de bénévoles en situation pré- et post-crise, en mettant plus particulièrement l'accent sur la réduction des risques de catastrophe et les activités de prévention.</p> <p>Les activités suivantes (liste non exhaustive) peuvent être financées au titre du présent appel:</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration de critères de recrutement et de déploiement, de normes et de procédures pour les bénévoles européens; • identification et sélection des bénévoles européens; • développement de programmes de formation adaptés aux valeurs et principes de l'EVHAC. Le siège et les antennes de la DG ECHO pourraient être mobilisés pour contribuer à la formation. • formation des bénévoles européens (y compris modules sur les valeurs européennes, sur la sensibilisation culturelle, sur les principes de l'aide humanitaire et sur les opérations d'aide humanitaire de l'UE); • déploiement de bénévoles dans des pays tiers (pour des missions de 2 à 12 mois), en mettant plus particulièrement l'accent sur les activités de prévention/préparation et de

	redressement; <ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la capacité des organisations locales et/ou des bénévoles locaux; • contrôle et évaluation permanente (y compris une réflexion sur un suivi éventuel en vue de la création de l'EVHAC).
Principaux critères de sélection	Cf. appel à propositions 2011
Principaux critères d'attribution	Cf. appel à propositions 2011

Forme de la subvention

Les subventions de l'UE sous la forme visée au point a) de l'article 108 bis, paragraphe 1, du règlement financier sont calculées sur la base des coûts éligibles, lesquels sont définis comme des coûts réellement encourus par le bénéficiaire et faisant l'objet d'une estimation budgétaire préliminaire soumise avec la proposition et inclus dans la décision ou la convention de subvention.

2. MARCHES PUBLICS

Ateliers de travail, conférences et études

Objectifs de l'action	L'objectif est de renforcer les connaissances sur différents aspects du futur Corps volontaire et d'explorer certaines caractéristiques particulières si nécessaire. Cela inclura également la fertilisation croisée avec les projets pilotes 2011 dans le cadre d'ateliers de capitalisation. L'action comprendra 4 à 5 conférences/ateliers organisés (marchés de services) principalement à Bruxelles et en d'autres lieux à définir ainsi que des recherches et études ciblées pour appuyer la préparation des propositions législatives.
Résultats attendus de l'action	Au moins deux séminaires seront consacrés à la capitalisation des projets pilotes actuels. Une conférence devrait étudier la participation éventuelle d'entreprises au futur Corps; une conférence devrait être organisée pour le lancement du règlement. Les résultats attendus comprennent les éléments à utiliser lors de la rédaction de la proposition législative en plus de ceux explorés au titre de la décision de 2011 (champ d'application du Corps volontaire; différents modules de mise en œuvre, etc.).
Type d'appel	Appel d'offres ou utilisation des contrats-cadres existants

Calendrier indicatif	La conférence sur les entreprises devrait avoir lieu au premier trimestre 2012. Les réunions de capitalisation sont programmées pour les deuxième et quatrième trimestres 2012; la conférence lançant le règlement est prévue pour le troisième trimestre. Des études spécifiques seront menées au cours des quatre trimestres de l'année 2012.
Montant indicatif	125 000 EUR.